



COMPTE-RENDU

Le mercredi trois juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : le 28 juin 2024

Étaient présents : Mme Marie-Noëlle AMIOT, Mme Nathalie BOUCHER, M. Philippe BRUNEL, M. Jean-Paul CARAFRAY, M. Robert DANET, M. Jean-Marc DUBOT, M. Jean-Luc FAUCHEUX, M. Nicolas FRUCHART, Mme Nadine GABOREL, M. Samuel GUILLAUME, Mme Rachel HAYS, M. Bertrand LE BRAZIDEC, Mme Hélène LE LABOURIER, Mme Rozenn PEDRONO, Mme Corinne PERRÉ, Mme Myriam VIANNAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Aurélie BOURLOT, M. Anthony CONNAN, Mme Nadine GABOREL, Mme Delphine VIANNAIS.

Pouvoirs : de Mme Aurélie BOURLOT à Mme Marie-Noëlle AMIOT, de M. Anthony CONNAN à Mme Corinne PERRÉ, de Mme Nadine GABOREL à Mme Hélène LE LABOURIER, de Mme Delphine VIANNAIS à M. Nicolas FRUCHART.

Publicité de la séance : Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présente séance fait l'objet d'une diffusion en direct par voie électronique.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CARAFRAY est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Compte-rendu de la séance précédente : le compte-rendu de la séance du 5 juin 2024, transmis le 18 juin 2024, est adopté par le Conseil municipal.

N°04-24-050 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 5 juin 2024 :

Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 0.

Nombre de décisions de ne pas préempter : 0.

Décision prise dans le cadre de la comptabilité M57 : néant.

Décision prise dans le cadre de la délégation accordée pour les animations : néant.

Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 06/06/2024 : piquetage de la future voirie pour extension du réseau électrique vers le lotissement Le Clos des Prés – NICOLAS ET ASSOCIÉS (Radenac) – 1 124,40 € ;

Le 06/06/2024 : mesure du radon dans les locaux scolaires – SOCOTEC (Angers) – 750,00 € ;

Le 07/06/2024 : fourniture pour entretien des bâtiments communaux – INDUSTRIPACK (Locminé) – 1 648,37 € ;

Le 11/06/2024 : matériel de signalisation – SMBA (Guégon) – 2 202,48 € ;

Le 12/06/2024 : maintenance du four de la salle du Ponty – HORIS (Saint Brieuc) – 936,35 € ;

Le 18/06/2024 : réparation de la ventilation double flux de la médiathèque – CSA (Saint Brieuc) – 2 029,06 € ;

Le 19/06/2024 : fournitures administratives – ALTERBURO (Saint Herblain) – 656,24 € ;

Le 21/06/2024 : marquages au sol – SMBA (Guégon) – 1 310,40 € ;

Le 21/06/2024 : travaux de maçonnerie sur un mur mitoyen rue du 20 juin 1944 – EF RÉNOVATION (Saint Allouestre) – 1 182,50 € ;

Le 28/06/2024 : étude thermique des locaux socio-éducatifs et de la salle du Ponty – UGAP (Carquefou) – 10 061,80 € ;

Le 02/07/2024 : remplacement de pièces défectueuses sur la laveuse de la salle du Ponty – HORIS (Saint Briec) – 938,65 €.

N°04-24-051 – MAM – AVENANT N°1 POSITIF – LOT N°05 – MENUISERIES EXTÉRIEURES

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne PERRÉ, Adjointe déléguée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°06-22-081 du 31 août 2022 relative aux travaux d'aménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions de Mmes BOUCHER, Myriam VIANNAIS et M. LE BRAZIDEC), décide :

- **DE CONCLURE** l'avenant n°01 ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles :

. **Lot n°5 – Menuiseries extérieures ;**

Attributaire : entreprise SAS MIROITERIE DU BLAVET, de Saint Thuriau (56300)

. Marché initial du 5 septembre 2022 – montant : 33 157,47 € HT.

Avenant n° 1 positif – montant : + 1 277,00 € HT, soit une incidence de + 3,85 % du marché initial, dont 275,00 € HT font l'objet d'une réfaction sur le lot n°2.

Nouveau montant du marché : 34 434,47 € HT.

Objet de l'avenant n°1 : remplacement du soubassement en tôle perforée par une tôle acier lisse sur les garde-corps rampants et horizontaux installés sur le chantier – finition antirouille.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

N°04-24-052 – MAM – AVENANTS N°3, N°4 ET N°5 – LOT N°06 – MENUISERIES INTÉRIEURES

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne PERRÉ, Adjointe déléguée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°06-22-081 du 31 août 2022 relative aux travaux d'aménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention des quatre élus de la minorité), décide :

- **DE CONCLURE** les avenants n°03, n°04 et n°05 ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles :

. **Lot n°6 – Menuiseries intérieures ;**

Attributaire : entreprise SCOP MENUISERIE THETIOT, de Val d'Oust (56460)

. Marché initial du 5 septembre 2022 - montant : 29 570,50 € HT.
Avenant n° 1 positif - montant : + 1 670,00 € HT, soit 5,65% du marché initial ;
Avenant n°2 positif - montant : + 390,00 € HT, soit 1,32% du marché initial ;
Avenant n°3 positif - montant : + 480,00 € HT, soit 1,62% du marché initial, montant faisant l'objet d'une réfaction sur le lot n°2. ;
Avenant n°4 positif - montant : + 1 150,00 € HT, soit 3,89% du marché initial, montant faisant l'objet d'une réfaction sur le lot n°7 ;
Avenant n°5 négatif - montant : - 295,00 € HT, soit 1,00% du marché initial ;
Soit une incidence pour les cinq avenants de + 11,48 % du marché initial.
Nouveau montant du marché : 32 965,50 € HT.

Objet de l'avenant n°3 : fourniture et pose d'une porte compact bambino et modification des cloisonnettes existantes (suite à problème d'implantation d'un regard eaux usées), avenant faisant l'objet d'une réfaction sur le lot n°2.

Objet de l'avenant n°4 : modification du châssis fixe vitré de 0,80/210 en dimension de 0,40/210 avec commande d'un nouveau vitrage à la dimension, avenant faisant l'objet d'une réfaction sur le lot n°7.

Objet de l'avenant n°5 : suppression de la façade pivotante de 100/210, de la tablette d'habillage et des pictogrammes sur la porte des sanitaires. Ajout d'un complément de plinthe sur l'escalier.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Mme BOUCHER souhaite savoir si les étagères, placards etc. étaient prévus dans le lot menuiserie. Mme le Maire répond que oui, mais que les aménagements spécifiquement professionnels ont été réalisés par les assistantes maternelles, pour lesquels elles ont bénéficié d'une subvention de la Caisse des Allocations Familiales. M. DUBOT demande à connaître le coût définitif de la MAM ainsi que le montant des subventions obtenues. Mme le Maire répond que ces chiffres seront communiqués dès que possible, mais qu'actuellement, les opérations de paiement des entreprises et de versement des subventions ne sont pas encore toutes soldées.

M. DUBOT demande quelles sont les dimensions et le coût du local poussettes. Mme le Maire répond que le coût du local est englobé dans le coût total de l'aménagement et qu'il est difficile de l'en extraire. M. DUBOT souhaite surtout connaître les dimensions du local. M. CARAFRAY dit que ce local fait environ 15 m².

N°04-24-053 – CABINET DENTAIRE – ATTRIBUTION DES LOTS N°03 ET N°12

Madame le Maire expose :

La date limite de dépôt des offres pour le marché de construction du cabinet dentaire était fixée au vendredi 17 mai 2024 à 12 h 00. Les lots n°3 « Enduits de façades » et n°12 « Chape - faïences » ont été déclarés infructueux en raison d'une absence d'offre. Dans ces conditions, il a été décidé de passer, en application de l'article R.2122-2-3° du Code de la commande publique, des marchés sans publicité ni mise en concurrence. Quatre entreprises ont été consultées pour le lot n°3 et cinq pour le lot n°12.

Réunie le 1^{er} juillet dernier, la commission des marchés à procédure adaptée a proposé d'attribuer le lot n°3 à l'entreprise AMC RAVALEMENT et le lot n°12 à l'entreprise SARL MBS.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à signer les deux marchés publics suivants :

Programme : travaux de construction d'un cabinet dentaire – rue des frères Merlet.

Lot 03 : « Enduits de façades »

Entreprise : AMC RAVALEMENT – n°24 PA Caradec Sud à Guégon (56120)

Montant du marché : 7 744,99 € HT

Lot 12 : « Chape – faïences »

Entreprise : SARL MBS – n°6 Zone de Beauséjour à La Mézière (35520)

Montant du marché : 15 505,23 € HT.

N°04-24-054 – ATTRIBUTION DES MARCHÉS POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ (CABINET MÉDICAL) – RUE DES ROSIERS

Madame le Maire expose :

La commission des marchés publics à procédure adaptée, réunie le 1^{er} juillet 2024, en collaboration avec le maître d'œuvre de l'opération, a proposé l'attribution des lots du marché de travaux d'extension de la Maison de Santé, rue des Rosiers. Madame le Maire donne connaissance de cette proposition au Conseil puis lui propose de délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Demande** à Mme le Maire, en application de l'article R.2122-2-3° du Code de la commande publique, de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n°8 « peinture et nettoyage », déclaré infructueux et de lancer une phase de négociation pour le lot n°11 « électricité » ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés publics suivants :

Programme : travaux d'extension de la Maison de Santé – rue des Rosiers.

Lot 01 : Terrassements généraux – VRD

Entreprise : SARL LE LUHERN – ZA de Bel-Orient - 56140 BOHAL

Montant du marché : 22 980,73 € HT.

Lot 02 : Gros-œuvre – Enduit

Entreprise : NGE BÂTIMENT/LE CHÊNE CONSTRUCTIONS – ZA de La Landelle – 5 rue des Échanges – BP 20 – 56204 LA GACILLY CEDEX

Montant du marché : 89 900,00 € HT.

Lot 03 : Étanchéité

Entreprise : SAS DENIEL ÉTANCHÉITÉ – PAE du Perray – 14, rue Louis Paturel – 22950 TREGUEUX

Montant du marché : 35 129,00 € HT.

Lot 04 : Menuiseries aluminium – VR

Entreprise : LECORGNE MENUISERIE – 5 Stanquero 56500 MALGUENAC

Montant du marché : 16 748,77 € HT.

Lot 05 : Menuiseries bois

Entreprise : THETIOT – PA du Val d'Oust – La Chapelle Caro – 56460 VAL D'OUST

Montant du marché (offre de base) : 28 431,88 € HT.

Lot 06 : Cloisons sèches – Isolation

Entreprise : SASU RAULT MAURICE – Rue du Moulin 56580 ROHAN

Montant du marché : 18 995,26 € HT.

Lot 07 : Chapes – Carrelage – Sols souples – Faïence

Entreprise : ATLANTIC SOLS CONFORT – 24 bis, boulevard Jean Monnet 44400 REZÉ

Montant du marché : 14 073,85 € HT.

Lot 08 : Peinture – Nettoyage

Entreprise : INFRUCTUEUX

Lot 09 : Plafonds suspendus

Entreprise : SARL EMMANUEL COYAC – 22, rue des frères Lumière- ZAC de Kerniol
56000 VANNES

Montant du marché : 5 733,43€ HT.

Lot 10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaires

Entreprise : SAS TEXIER – ZA de Trehonin 56300 LE SOURN

Montant du marché : 26 875,29 € HT.

Lot 11 – Électricité – Courants forts et faibles

Entreprise : PHASE DE NÉGOCIATION.

N°04-24-055 – TRAVAUX DE BÂTIMENT ASSOCIATIF AU PONT-HERO

Madame le Maire cède la parole à madame Hélène LE LABOURIER, Adjointe, qui expose que l'Association Motocycliste Guégonnaise souhaite s'équiper d'une infrastructure permanente, afin notamment de pouvoir stocker son matériel. Ce local, d'une surface de plancher de 25 m², sera composé d'une structure bois, couvert et bardé en tôles, avec un auvent et sera édifié sur le terrain communal cadastré en section WH n°129, n°130, n°131 et n°132.

L'association sollicite de la commune une prise en charge partielle du coût de l'équipement, pour un montant total de 13 533,40 € HT.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Mme BOUCHER estime qu'une réponse positive à cette demande est une porte ouverte à toutes les demandes des autres associations. Mme LE LABOURIER répond que toutes les demandes s'étudient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Nathalie BOUCHER) :

- Approuve le programme de construction du local de l'Association Motocycliste Guégonnaise sur le site du terrain de motocross du Pont-Hero,
- Décide de prendre en charge une partie du coût de construction du bâtiment, pour un montant total de 13 533,40 € HT ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la présente affaire.

N°04-24-056 – CRÉATION D'UN ACCÈS SUR UNE VOIE COMMUNALE (RÉSIDENCE DES ÉCOLIERS)

Madame le Maire expose :

Un particulier riverain du lotissement communal « résidence des Écoliers » souhaite pouvoir accéder à la voie de desserte du lotissement longeant l'arrière de sa propriété, laquelle est actuellement enclavée.

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe à la demande présentée par le propriétaire de la propriété sise au n°3, rue du lieutenant de La Grandière, pour bénéficier d'un accès à la voie de desserte contigüe ;
- Dit que les éventuels travaux de création de l'accès seront intégralement à la charge du demandeur et précise que lors des travaux d'aménagement de la voirie définitive, les travaux relatifs à cet accès privatif seront à la charge du demandeur ;
- Dit que cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans aucune indemnité et qu'elle pourra être retirée immédiatement pour toute nécessité liée au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

N°04-24-057 – AGENCE POSTALE – NOUVELLE CONVENTION 2024-2029

Madame le Maire cède la parole à Madame Corinne PERRÉ, Adjointe déléguée, qui expose :

La convention liant la commune de Guégon à La Poste pour le fonctionnement de l'Agence Postale Communale (APC) est arrivée à échéance le 31 mai dernier.

Elle donne connaissance des termes de la nouvelle convention proposée par La Poste à compter du 1^{er} juin 2024, pour une durée de cinq années, puis demande à l'assemblée de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale de Guégon, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 ;
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

N°04-24-058 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE – CLASSE ULIS

Madame le Maire cède la parole à Mme Corinne PERRÉ, Adjointe déléguée, qui expose :

Monsieur le Chef d'établissement de l'école saint Louis de Ploërmel sollicite une subvention municipale pour le financement d'une classe de découverte à Penestin, pour une élève domiciliée à Guégon, scolarisée en classe ULIS, pour un coût de 116 € par élève.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention à l'OGEC de l'école saint Louis de Ploërmel de 20 € pour l'élève scolarisée en classe ULIS, pour le financement du séjour organisé en mai 2024.
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat correspondant.

N°04-24-059 – ENQUÊTE PUBLIQUE POUR AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – DRAGAGE DU CANAL

Madame le Maire cède la parole à MM. Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :

La région a déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) une demande d'autorisation environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Blavet et du canal de Nantes à Brest. La commune de Guégon figure dans le périmètre de l'enquête publique, enquête ayant lieu du 10 juin au 10 juillet 2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée de donner son avis sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la demande présentée par la région Bretagne dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Blavet et du canal de Nantes à Brest ;
- Demande à Madame le Maire d'informer la DDTM de Vannes (service « Unité gestion des procédures environnementales ») de cet avis.

N°03-24-060 – LA POINTE : CESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ – DÉCLASSEMENT, DÉSAFFECTATION ET CESSION D'UN DELAISSÉ DE VOIE COMMUNALE (VC N°212)

Madame le Maire expose :

Un particulier, propriétaire au village de La Pointe en Guégon, fait savoir qu'il souhaite acquérir deux parcelles communales contiguës à sa propriété, acquisition

qui lui permettra de clôturer son bien. L'une appartient au domaine privé de la commune (partie de la parcelle WC n°116 pour environ 210 m²), l'autre au domaine public communal (partie de la voie communale n°212, sans issue, pour environ 140 m²).

Ces parcelles sont classées au P.L.U. en zone UIA et la cession de la seconde nécessite un déclassement et une désaffectation à l'usage du public.

Afin de permettre l'accès aux parcelles WC n°113 et n°115, le demandeur s'engage à empierrer la partie de la parcelle WC n°116 qu'il souhaite acquérir et à la grever d'une servitude de passage au bénéfice de ces mêmes parcelles.

Conformément à la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, l'opération est dispensée d'enquête publique préalable, la cession du délaissé de la VC n°212 n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie.

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Madame le Maire, après avoir exposé l'avis en date du 22 mai 2024 de France Domaine 56 sur ce bien, précisé que la commission urbanisme a émis un avis favorable le 18 avril dernier, et informé l'assemblée que le propriétaire des parcelles WC n°113 et n°115 a donné son accord pour le projet de transaction, propose au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déclasser et de désaffecter de l'usage du public une partie de la voie communale n°212, pour une superficie d'environ 140 m², sise dans le village de La Pointe en Guégon ;
- Décide de céder ladite parcelle ainsi qu'une partie de la parcelle WC n°116, pour une superficie d'environ 140 m², à Monsieur Pierrick LEGENDRE, domicilié au n°6, Caranloup d'en Haut en Guégon (56120), au prix total de cinq-cent-vingt-cinq euros (525,00 €) selon l'avis du Domaine ;
- Dit que l'acquéreur empièrera à ses frais la partie cédée de la parcelle WC n°116 et accordera une servitude de passage au propriétaire des parcelles voisines cadastrées en section WC n°113 et n°115 ;
- Dit que l'acquéreur devra empierrer la parcelle cédée issue de la parcelle WC n°116 préalablement à toute clôture de la partie de la Voie Communale n°212 dont il sera devenu propriétaire ;
- Dit que tous les frais, droits et honoraires afférents à cette cession (notaire, géomètre...) seront intégralement à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que tout document relatif à la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Location d'une licence IV : suite à la délibération n°03-24-048 du 5 juin dernier, Madame le Maire apporte comme convenu des précisions sur la demande de location d'une licence IV communale à la société OGIJI. Cette dernière a besoin d'une telle licence dans le cadre de son projet de création d'une maison d'hôtes.

Forum des associations : Mme LE LABOURIER rappelle que le forum des associations à lieu cette année à Guégon, le samedi 7 septembre 2024, au complexe sportif de La Ville Pelote.

Manifestations : Mme le Maire rappelle les autres manifestations estivales (randonnée de sang le 6 juillet, feu d'artifice du 13 juillet, fête champêtre de Penroc le 18 août...).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 46.

Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Noëlle Amiot', written in a cursive style.